



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 27/03/2026 au 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_239

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise COLAS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS sise 3 rue Camille Claudel - 78450 Villepreux doit effectuer des travaux de raccordement au réseau EU pour mise en conformité, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, du lundi au vendredi, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public au 71 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, l'entreprise COLAS est autorisée à neutraliser temporairement l'arrêt de bus « Louvois » situé sur l'avenue de l'Europe.

Article 3 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, **strictement de 9h00 à 17h00**, l'entreprise COLAS est autorisée à neutraliser une voie de circulation sur l'avenue de l'Europe, sur 30 mètres linéaires. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, le cheminement piéton devra être sécurisé et une déviation sera mise en place sur le trottoir opposée, en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 6 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, à l'issue des travaux, l'entreprise COLAS devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique ;
- **Espaces Verts** : rajout de terre végétale neuve avec regazonnement.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise COLAS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur. COLAS

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise COLAS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026